Zeitschrift: Bulletin d'information : études et documents / Association des amis de

Jean-Jacques Rousseau

Herausgeber: Association des amis de Jean-Jacques Rousseau

Band: - (1993)

Heft: -: La ville s'étend sur tout le pays : actes du colloque. Rousseau,

Neuchâtel et l'Europe

Artikel: Sur deux œuvres politiques de Jean Jacques Rousseau : le Projet de

Constitution pour la Corse et les Considérations sur le Gouvernement

de Pologne et sur sa réformation projetée

Autor: Aubert, Jean-François

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1080261

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Jean-François Aubert

Sur deux œuvres politiques de Jean Jacques Rousseau: Le Projet de Constitution pour la Corse et les Considérations sur le Gouvernement de Pologne et sur sa réformation projetée

L'intervenant n'est pas un rousseauiste. Il n'a pas une connaissance approfondie de l'ensemble de l'œuvre de Rousseau. Il l'a lue, assez consciencieusement, quand il était adolescent. Mais il ne l'a pas présente à l'esprit dans sa totalité. Ce qu'il a fait, cette année, en vue de notre journée, c'est de relire les deux textes sur la Corse et sur la Pologne. Il va donc dire, tout simplement, ce qu'un constitutionnaliste pense de ces deux ouvrages de circonstance, où l'auteur a eu l'occasion de tirer les applications des thèses qu'il avait posées dans le *Contrat social*.

Brève présentation des deux textes

Le Projet pour la Corse date de 1765. La Corse, qui était alors une île de quelque cent mille habitants, s'était libérée par les armes de la domination gênoise. Elle était indépendante, au moins de fait, mais convoitée par la France. C'est le moment où un noble insulaire, le comte Buttafoco (peut-être à l'instigation du général Pascal Paoli, qui gouvernait la Corse dans ses premières années d'indépen-

dance), a demandé à Rousseau de jeter les bases d'une future Constitution du pays. Rousseau, qui résidait justement à Môtiers dans ce temps-là, semble avoir trouvé un vif intérêt à proposer les institutions politiques d'un pays presque neuf. Mais son travail a été interrompu, au bout de six mois, par les difficultés personnelles dont il était victime. Emportant son manuscrit en Angleterre dans l'espoir de le terminer, il a été devancé par l'événement: la France, en 1768, «achetait» la Corse à la République de Gênes et l'annexait tout simplement. L'entreprise de Rousseau n'avait donc plus d'objet. Le manuscrit, incomplet, n'a été publié qu'en 1861.

Les Considérations sur la Pologne datent de 1772; ou, plus vraisemblablement, de l'année précédente. La Pologne était à cette époque un royaume électif d'environ dix millions d'habitants, de très ancienne culture politique, mais terriblement menacée par deux puissants voisins, la Prusse et la Russie. Le droit public polonais faisait alors la part si belle à la noblesse, notamment par la reconnaissance d'un droit de veto individuel de chaque membre de la diète, que le régime en était totalement paralysé. C'est pour essayer de rénover l'Etat avant qu'il ne soit trop tard que le comte Wielhorski s'est adressé à Rousseau, comme d'ailleurs aussi, quelques mois plus tôt, à l'abbé Mably. Ici, les deux auteurs ont eu le temps d'achever leur ouvrage, mais non de prévenir le destin de la Pologne: la première amputation ou premier partage du pays entre la Prusse, la Russie et l'Autriche date en effet du mois d'août 1772. Le manuscrit de Rousseau a été publié en 1782.

Quant aux dimensions des textes: celui sur la Corse occupe 50 pages de la Pléiade, celui sur la Pologne 90. A titre de comparaison, le *Contrat social*, dans la même

édition, couvre environ 120 pages. En d'autres termes, la Corse et la Pologne additionnées ont l'ampleur du *Contrat social*.

S'il fallait résumer en quelques lignes le contenu des deux ouvrages, on pourrait dire à peu près ceci:

Aux Corses, qui se constituent à partir de rien, Rousseau recommande, du moins pour un premier temps, une autarcie fondée sur l'agriculture: le commerce viendra plus tard, quand la population sera plus nombreuse et plus prospère. Dans les rapports économiques, l'auteur préconise les paiements en nature, le troc pour les contrats, la corvée pour l'impôt. Quant au régime politique, la forme qui lui paraît convenir le mieux est celle d'une république démocratique décentralisée, à l'image de ce qu'il avait pensé voir en Suisse et particulièrement au Valais.

Toute différente est la démarche à l'égard des Polonais. Ici, il n'est pas question de faire table rase, la Pologne a une constitution qu'il s'agit simplement de réformer dans ses parties les plus vicieuses. Même l'inéga-lité politique ne pourra pas être corrigée d'un coup, il faut s'en accommoder et accepter que, pour longtemps encore, le pouvoir appartienne à la noblesse, à l'exclusion des bourgeois et des paysans. Et les Considérations nous offrent ici le tableau assez paradoxal d'un Rousseau travaillant à l'amélioration d'un régime aristocratique. Parmi les propositions de l'auteur, on notera l'idée d'une fédéralisation du pays, le perfectionnement des procédés électoraux pour la formation des Diètes locales (les diétines), pour celle de la Diète nationale et pour la désignation du roi, la limitation du veto individuel aux seules règles fondamentales de la Constitution, enfin la généralisation de l'esprit de milice dans l'éducation, dans

l'administration de la justice, dans la perception de l'impôt(!) et naturellement aussi dans l'armée, qui ne sera jamais de taille à repousser les Russes ou les Prussiens, mais qui pourra leur faire la vie dure s'ils s'avisent d'occuper le pays.

Mon propos n'est toutefois pas de passer en revue, chapitre après chapitre, la substance des deux ouvrages, où il faut bien dire que l'important voisine souvent avec l'accessoire ou, du moins, le circonstanciel. J'ai pris un autre parti, qui est de montrer:

- dans un premier paragraphe, ce qu'on peut tirer de ces écrits sur les conceptions «institutionnelles» de Rousseau;
- dans un deuxième paragraphe, ce qu'on peut entrevoir de sa pensée politique «matérielle»;
- dans un troisième paragraphe, ses vues morales;
- enfin, dans un quatrième paragraphe, ce que ces textes nous révèlent de la personne même de leur auteur.

Les conceptions institutionnelles de Rousseau

Au commencement est la démocratie. Sans doute faut-il chercher ailleurs, dans d'autres écrits, notamment dans le *Contrat social*, les démonstrations les plus éloquentes. Sur la Pologne, qui est à la fois un royaume électif et une aristocratie héréditaire, l'auteur est plus discret. On trouve pourtant des phrases-clefs, dont celle-ci, qui est à la base de sa pensée, quand il n'est pas confronté à des contingences historiques particulières:

la loi de la nature, cette loi sainte, imprescriptible, qui parle au cœur de l'homme et à sa raison, ne permet pas qu'on resserre [...] l'autorité législative, et que ses loix obligent quiconque n'y a pas voté personnellement [...], ou du moins par ses représentans [...]. On ne viole point impunément cette loi sacrée [...]¹.

Comme on le sait, pour Rousseau, la seule vraie démocratie est la démocratie directe, l'assemblée des citoyens. Ce qui suppose de très petits Etats. En Corse, c'est, à la rigueur, possible. L'auteur va même jusqu'à proposer aux citoyens de l'île de conclure personnellement le «contrat social», par une assermentation initiale². En Pologne, on n'y peut guère songer. Même limité à la noblesse, le corps des électeurs est trop nombreux. Il faut donc passer à la démocratie représentative, la démocratie réduite au Parlement.

Mais la démocratie représentative n'est plus démocratique, elle est aristocratique, l'auteur le dit sans mâcher ses mots. C'est un pis-aller. Pour en pallier les défauts, il propose donc deux correctifs³: la législature courte, réduite à deux ans, de manière que les électeurs puissent renouve-ler fréquemment leurs députés; le mandat impératif, pour que ces députés soient de véritables «représentants», tenus de rendre compte, après chaque session, à leurs commettants des positions qu'ils ont prises à la Diète. A vrai dire, l'idée du mandat impératif n'était pas appelée à un grand avenir; elle n'aura guère d'application, sinon peut-être à certains moments de la Révolution française. Mais il est intéressant de noter que la législature de deux ans a été adoptée par le constituant américain de 1787 pour la

¹ *OC* III, p. 973.

² Op. cit., p. 919 et 943.

³ Op. cit., p. 979.

Chambre des Représentants et qu'elle est encore pratiquée aujourd'hui⁴.

Autre principe, qu'on s'étonnera peut-être de rencontrer chez Rousseau, auquel on attribue un peu trop facilement la paternité de l'esprit jacobin: c'est la préférence pour le fédéralisme:

ayez trois Etats reunis en un. Je voudrois, s'il étoit possible, que vous en eussiez autant que de Palatinats [c'est-à-dire trente-trois]; formez dans chacun autant d'administrations particulieres. Perfectionnez la forme des Dietines [qui correspondent aux grands conseils dans nos cantons], étendez leur autorité dans leurs Palatinats respectifs [...]. En un mot, appliquez-vous à étendre et perfectionner le système des Gouvernements fédératifs, le seul qui réunisse les avantages des grands et des petits Etats, et par là le seul qui puisse vous convenir. Si vous négligez ce conseil, je doute que jamais vous puissiez faire un bon ouvrage⁵.

Et, plus loin:

Si la Pologne étoit, selon mon desir, une confédération de trente-trois petits Etats, elle réuniroit la force des grandes Monarchies et la liberté des petites Républiques; mais il

⁴ La législature courte est bonne pour les députés, même s'il en résulte qu'ils sont constamment occupés du souci de leur réélection. Et pour le roi? Le roi de Pologne est électif, comme on sait. Faut-il l'élire pour un temps limité? «[...] cet expédient n'est pas proposable, répond l'auteur: tenant le trône et l'Etat dans une agitation continuelle, il ne laisseroit jamais l'administration dans une assiete assez solide pour pouvoir s'appliquer uniquement et utilement au bien public.» *Op. cit.*, p. 1034. On admirera le coup d'œil.

Op. cit., p. 971.

faudroit pour cela renoncer à l'ostentation, et j'ai peur que cet article ne soit le plus difficile⁶.

Encore une remarque sur la partie institutionnelle: Rousseau est l'un des premiers auteurs français à avoir compris la notion formelle de Constitution, c'est-à-dire d'un acte qui se modifie plus difficilement que les autres. Il y a, dans le texte sur la Pologne, un fameux passage, à propos justement du *liberum veto*, cette faculté de chaque membre de la diète d'empêcher une délibération, qui était une des plaies du royaume et qui, ne pouvant être supprimé d'un coup, devait être limité à la charte fondamentale du pays ou peut-être même – nouvelle subtilité – aux éléments essentiels de cette charte.

Le *liberum veto* seroit moins deraisonnable s'il tomboit uniquement sur les points fondamentaux de la constitution: mais qu'il ait lieu généralement dans toutes les délibérations des Dietes, c'est ce qui ne peut s'admettre en aucune façon. [...]

Il faut bien peser et bien méditer les points capitaux qu'on établira comme loix fondamentales, et l'on fera porter sur ces points seulement la force du *liberum veto*. De cette manière, on rendra la constitution solide et ses loix irrevocables autant qu'elles peuvent l'être⁷.

⁶ Op. cit., p. 1010.

⁷ Op. cit., p. 995-996.

Le programme politique de Rousseau

Une chose est l'organisation politique d'un Etat; une autre, la politique de cet Etat, c'est-à-dire les buts politiques que les autorités de l'Etat vont se fixer et les mesures qu'elles vont prendre pour les atteindre. Traditionnellement, le contenu de la politique, la politique entendue dans son sens matériel, ne s'inscrivent pas dans les constitutions: ils dépendent de la volonté des détenteurs du pouvoir. Ce n'est guère qu'au XX^e siècle que l'habitude s'est répandue de faire des «tâches de l'Etat» une matière constitutionnelle, à côté des règles de structure et d'organisation. Il est donc intéressant de noter que Rousseau, consulté par des Corses ou des Polonais, n'a pas hésité à dépasser l'aspect purement instrumental des constitutions et à fournir à ses mandants des avis sur la substance même de l'action politique.

En juxtaposant les opinions qu'il a émises sur toute sorte de problèmes, on arrive ainsi à reconstruire un véritable programme politique. Je n'oserais pas prétendre qu'il ait été en tous points précurseur, le premier à dire les choses. Il y a beaucoup d'auteurs qui, au XVIII^e et au XVIII^e siècles, ont lancé des idées nouvelles. Mais, considérée dans la somme de ses parties, la pensée politique de Rousseau, telle qu'elle se dégage de ses deux ouvrages sur la Corse et sur la Pologne, surtout celui sur la Corse, forme un ensemble cohérent, raisonnable et même relativement avancé.

Pour le régime des finances, par exemple, l'auteur réclame un impôt direct général, frappant toutes les personnes, indépendamment de leur rang social, clercs, nobles et roturiers, et proportionnel. Proportionnel à leurs revenus, comme il le dit pour la Corse⁸. Ou proportionnel à leurs terres, comme il le précise pour la Pologne, peutêtre sous l'influence des physiocrates, l'imposition des terres ayant, entre autres avantages, celui d'échapper à la fraude⁹.

Sur la *question sociale*, sans être très audacieux, Rousseau a quelques idées qui, eu égard à son temps, peuvent être considérées comme progressistes. Par exemple, un système de prestations aux veuves, aux orphelins et aux invalides, financées par une imposition supplémentaire des contribuables les plus aisés¹⁰. Ou encore: pour les débiteurs insolvables, l'abolition de la prison pour dettes et la garantie que certains de leurs biens personnels et de leurs instruments de travail ne pourront pas être saisis¹¹.

On trouve, dans le mémoire sur la Corse, d'intéressantes remarques sur l'aménagement du territoire¹². Il faut, écrit Rousseau, bien séparer les zones agricoles de celles qui sont destinées à l'artisanat et au commerce. Sans doute s'agit-il surtout, dans l'esprit de l'auteur, de privilégier l'agriculture aux dépens de l'industrie. Mais l'importance de l'affectation du sol dans la détermination des structures économiques est parfaitement reconnue.

De l'aménagement du territoire à la protection de l'environnement, il n'y a qu'un pas. Rien d'étonnant qu'il

⁸ Op. cit., p. 932.

⁹ Op. cit., p. 1011.

¹⁰ Op. cit., p. 1025.

¹¹ Op. cit., p. 945.

¹² Op. cit., p. 927-928.

soit franchi dans le même ouvrage. Rousseau demande qu'on protège la forêt, qu'on maintienne la surface forestière, qu'on prenne soin de ne pas abuser des déboisements.

[...] il ne faut pas [...] abandonner l'usage et la coupe des forêts à la seule discretion des propriétaires. [...] La dessus, on peut tirer du pais où je vis des leçons de prevoyance. La Suisse étoit jadis couverte de bois en telle abondance qu'elle en étoit incommodée. Mais tant pour la multiplication des paturages que pour l'etablissement des manufactures on les a coupés sans mesure et sans régle; maintenant ces forets immenses ne montrent que des rochers presque nuds. Heureusement, avertis par l'exemple de la France les Suisses ont vu le danger et y ont mis ordre autant qu'il a dépendu d'eux. Il reste à voir si leurs précautions ne sont pas trop tardives, [...]¹³.

Il y a sans doute aujourd'hui des choses plus subtiles à dire sur ce chapitre. Mais il nous paraît qu'on peut très légitimement tenir Rousseau pour un des pionniers de l'écologie moderne. Pas seulement parce qu'il herborisait. Pas seulement à cause de cette politique forestière que nous signalons ici. Mais aussi parce qu'il n'a cessé, dans toute son œuvre littéraire, de prôner ce qui est modeste, ce qui est modique, ce qui est petit et de le déclarer préférable à la grande industrie, aux grands Etats et aux grandes administrations.

A noter encore la surprenante idée d'un baromètre conjoncturel. Rousseau propose, en effet, que l'impôt direct puisse être payé, à choix, en espèces ou en nature,

¹³ Op. cit., p. 926-927.

selon une cotation déterminée. Et alors, si, dans une période fiscale, les contribuables sont nombreux à s'acquitter en argent, c'est un indice qu'on est dans un temps d'inflation. Et si, au contraire, les paiements se font plutôt en denrées, c'est un signe de récession¹⁴. Je simplifie, mais il me semble que de telles trouvailles ne peuvent qu'accroître le respect qui est dû à un génie aussi inventif.

Finalement, si l'on essaie de nouer la gerbe, Rousseau se présente à nous avec un programme politique que ne répudierait pas, de nos jours, un social-démocrate réformiste qui n'aurait pas succombé à la tentation de l'argent facile. Ce qui nous amène tout naturellement à considérer la morale de l'auteur.

La morale politique de Rousseau

Je viens de parler du programme politique de Rousseau, d'un programme qui peut se traduire par des prescriptions constitutionnelles ou par des lois. Mais ce programme ne se comprend pas bien si on ne le met pas à sa juste place, qui reste une place plutôt mineure. L'essentiel, pour Rousseau, est ailleurs. Pas dans les textes, mais dans les cœurs. Pas dans les règles juridiques, mais dans les mœurs. Un programme politique ne peut réussir que s'il est proposé à une population qui, par la manière dont elle a été éduquée, a les dispositions qu'il faut pour le réaliser.

L'éducation, le mot est lâché. On pouvait bien penser que Rousseau, qui a déjà consacré un grand ouvrage à cet objet, ne manquerait pas l'occasion d'exercer ses talents de

¹⁴ Op. cit., p. 935.

pédagogue au profit des Corses et des Polonais. Et il n'y a pas manqué, de sorte qu'il est permis de dire que, dans ces deux ouvrages, l'auteur se montre doublement instituteur. Il institue sans doute de nouvelles règles, mais il donne aussi une leçon.

La leçon morale de Rousseau tient en une méthode et deux idées. La méthode, c'est l'émulation. Les idées, c'est la frugalité et le patriotisme.

Ce sont probablement les pages sur la méthode qui ont le plus mal vieilli. Non pas que l'émulation, ou la compétition, ne joue pas, encore aujourd'hui, un rôle capital dans le développement des sociétés humaines. Mais les modalités à la Rousseau ne sont plus guère de saison. On se rappelle peut-être que l'auteur entend organiser des concours de force et d'adresse auxquels tous les jeunes gens sont obligés de participer sous le regard des aînés¹⁵. Sans doute y a-t-il là une reconnaissance prémonitoire de l'importance des jeux et des sports dans la vie moderne. Mais la publicité et surtout l'obligation ont un goût assez déplaisant qui évoque fâcheusement certaines techniques des régimes totalitaires. A cela s'ajoute un cursus honorum à trois degrés, un peu bizarre, qu'on retrouve dans l'un et l'autre mémoire¹⁶. De bas en haut (je prends l'écrit sur la Pologne), on est d'abord, après un stage de trois ans, «espoir de la patrie» et on porte une médaille d'or; puis, à la suite de nouvelles épreuves, on devient «citoyen élu», avec une médaille d'argent; enfin, quand on a passé les derniers écueils, on est promu «gardien des lois», ce qui

¹⁵ Op. cit., p. 962-964.

¹⁶ Op. cit., p. 919 pour la Corse, p. 1020-1023 pour la Pologne.

donne le droit d'arborer une médaille d'acier bleu. Je n'insiste pas.

L'idée de frugalité, en revanche, est une idée forte, une idée juste, l'une des meilleures de Rousseau. L'auteur fait la distinction entre la prospérité et la richesse¹⁷. La richesse, symbolisée par l'argent liquide, corrompt la société. La prospérité, dans le sens très restrictif qui lui est donné ici, c'est le nécessaire sans le superflu. Et c'est la prospérité ainsi entendue, autrement dit le niveau juste audessus de la pauvreté, qui seule assure un développement social harmonieux. Naturellement, on sait bien que la leçon de Rousseau n'est pas de celles qu'on suit facilement: la frugalité est une vertu très personnelle, qui est peu pratiquée à l'échelle des nations. Mais aussi, quand on consulte Rousseau, on ne doit pas en attendre un avis complaisant. Et même si le conseil de frugalité est resté, jusqu'à maintenant, sans grand effet, on ne peut pas s'empêcher de penser qu'à une époque comme la nôtre, où la répartition des biens entre les diverses parties du globe a rarement été aussi inégale, un appel à la modération est peut-être la recommandation la plus «réaliste» qui puisse être faite au monde occidental.

L'autre idée morale de Rousseau, c'est le *patriotisme*, l'attachement à son pays, la reconnaissance qui lui est due, la conservation de ses coutumes, la défense de son identité. Mais ici, attention: le patriotisme à la manière de Rousseau est terriblement ambigu. Il a inspiré à son auteur quelques belles pages sur la fidélité à ses origines, par exemple sur Moïse et sur la constance avec laquelle le peuple juif a su,

¹⁷ Op. cit., p. 1004-1005.

malgré l'épreuve de la dispersion, maintenir son caractère particulier¹⁸. Mais le patriotisme de Rousseau a une autre face, négative, exclusive, je dirais presque aggressive: un patriotisme du rejet d'autrui, du repli sur soi, du refus même de la politique internationale, en tout cas des traités bilatéraux, souvent inégaux, dit-il, et toujours rompus par la partie la plus forte.

Ici, je vais m'offrir une petite digression. Notre colloque est consacré à Rousseau, Neuchâtel et l'Europe. Vous avez bien entendu, Rousseau et l'Europe, en novembre 1992, à la veille d'un référendum capital pour l'avenir de notre pays. Rassurez-vous, vous n'avez pas été attirés dans un piège, Rousseau n'est pas un propagandiste pour l'Europe, en tout cas pas dans son ouvrage sur la Pologne. Voici, par exemple, une tirade qui donne une idée du genre:

Il n'y a plus aujourd'hui de François, d'Allemands, d'Espagnols, d'Anglois même, quoiqu'on dise; il n'y a que des Européens. Tous ont les mêmes gouts, les mêmes passions, les mêmes mœurs, parceque aucun n'a reçu de forme nationale par une institution particulière. Tous dans les mêmes circonstances feront les mêmes choses; tous se diront desintéressés et seront fripons; tous parleront du bien public et ne penseront qu'à eux-mêmes; tous vanteront la médiocrité et voudront être des Cresus; ils n'ont d'ambition que pour le luxe, ils n'ont de passion que celle de l'or. Sûrs d'avoir avec lui tout ce qui les tente, tous se vendront au prémier qui voudra les payer. Que leur importe à quel maître ils obéissent, de quel Etat ils

¹⁸ Op. cit., p. 956.

suivent les loix? Pourvu qu'ils trouvent de l'argent à voler [...], ils sont partout dans leur pays¹⁹.

Ou encore cet échantillon:

Un François, un Anglois, un Espagnol, un Italien, un Russe, sont tous à-peu-près le même homme: il sort du college déjà tout façonné pour la licence, c'est-à-dire pour la servitude. A vingt ans un Polonois [...] doit être un Polonois. Je veux qu'en apprenant à lire il lise des choses de son pays, qu'à dix ans il en connoisse toutes les productions, à douze toutes les provinces, tous les chemins, toutes les villes, qu'à quinze il en sache toute l'histoire, à seize toutes les loix. [...] On peut juger par là que ce ne sont pas les études ordinaires dirigées par des étrangers et des prêtres, que je voudrois faire suivre aux enfans²⁰.

Il est vrai qu'il faut remettre tout cela dans le contexte. Rousseau s'adresse aux Polonais, l'histoire se passe en 1771, et il leur dit, en substance, ceci: vous êtes menacés dans votre existence politique, par la Prusse et la Russie qui vont vous étouffer; tâchez au moins de sauver votre âme. Et je fermerai cette parenthèse imprudemment ouverte en rappelant que Rousseau a aussi tenu un autre langage. Quand, écrivant en 1760 dans un cadre plus général et dans des circonstances moins dramatiques, il commentait le *Projet de paix perpétuelle* de l'abbé de Saint-Pierre, il a eu la vision d'une confédération continentale vraiment très complète, propre à prévenir les guerres et les annexions. Et cette vision lui suggère les propos suivants:

¹⁹ Op. cit., p. 960.

²⁰ Op. cit., p. 966.

Pour rendre sur ce point mes raisonnemens plus sensibles, je joins ici la liste des dix-neuf puissances qu'on suppose composer la République Européenne; en sorte que chacune ayant voix égale, il y aurait dix-neuf voix dans la Diéte; savoir:

L'Empereur des Romains. L'Empereur de Russie. Le Roi de France. Le Roi d'Espagne. Le Roi d'Angleterre. Les Etats Généraux [des Pays-Bas]. Le Roi de Dannemarck. La Suede. La Pologne. Le Roi de Portugal. Le Souverain de Rome. Le Roi de Prusse. L'Electeur de Baviere et ses Co-associés. L'Electeur Palatin et ses Co-associés. Les Suisses et leurs Co-associés. Les Electeurs ecclésiastiques et leurs Associés. La République de Venise et ses Co-associés. Le Roi de Naples. Le Roi de Sardaigne²¹.

Ce qu'on apprend sur Rousseau lui-même

Les deux écrits sur la Corse et sur la Pologne ont enfin ceci de précieux qu'ils nous apprennent aussi quelque chose sur le caractère de leur auteur. Ce Rousseau, qu'on nous donne souvent pour un doctrinaire, un atrabilaire, un sectaire, nous apparaît ici beaucoup plus nuancé.

Pour commencer, il nous rappelle qu'il est un écrivain, qu'il a un style, qu'il ne faut pas lui faire dire ce qu'il n'a pas pensé:

Si l'on me dit que je veux faire de la Pologne un peuple de Capucins [il s'agit de la méfiance qu'il exprime à l'égard de l'argent], je réponds d'abord que ce n'est là qu'un argument à la françoise, et que plaisanter n'est pas raisonner. Je réponds encore qu'il ne faut pas outrer mes

²¹ Op. cit., p. 577.

maximes au-delà de mes intentions et de la raison; que mon dessein n'est pas de supprimer la circulation des espèces, mais seulement de la ralentir²².

Mais la grande découverte qu'on peut faire en lisant les deux mémoires, surtout celui sur la Pologne, c'est que l'auteur est un penseur politique extrêmement circonspect quand il s'agit d'appliquer une théorie à une situation concrète. On peut citer au moins une demi-douzaine de passages où Rousseau nous invite à la prudence: ne rien brusquer, ne rien déchirer, surtout pas de révolution, des changements progressifs, mesurés. Exemples:

Corrigez, s'il se peut, les abus de votre constitution; mais ne méprisez pas celle qui vous a faits ce que vous étes²³.

[...] ne perdons jamais de vue l'importante maxime de ne rien changer sans nécessité, ni pour retrancher ni pour ajouter²⁴.

N'ébranlez jamais trop brusquement la machine. [...] Ne pouvant créer tout d'un coup de nouveaux citoyens il faut commencer par tirer parti de ceux qui existent²⁵.

Et c'est justement la réaction de Rousseau devant une société grossièrement inégalitaire qui nous fournit l'illustration la plus convaincante de sa modération. Certains esprits bouillants y verront même de la pusillanimité. Voici de quoi il s'agit.

A l'époque où il rédige ses Considérations, la Pologne est dominée par la noblesse. Les nobles seuls ont accès

²² Op. cit., p. 1007-1008.

²³ Op. cit., p. 954.

²⁴ Op. cit., p. 985.

²⁵ *Op. cit.*, p. 1040-1041.

aux diétines et à la Diète, les nobles seuls sont électeurs. Bref, les nobles sont tout; les bourgeois ne sont rien; les paysans, en état de quasi servitude, moins que rien. Il est bien évident qu'un révolutionnaire qui ferait irruption dans ce paysage renverserait tout, supprimerait les aristocrates et instituerait peut-être même la dictature des paysans.

Avec Rousseau, rien de pareil. Il déplore assurément cette division en classes, il prédit qu'à long terme elle sera fatale au pays. Il en conclut qu'il faut donc l'abolir. Mais progressivement, par petits contingents de bourgeois anoblis et de serfs libérés. Ce qui nous donne une image assez inattendue: cet homme qui passe pour avoir été l'inspirateur de la Convention nationale de 1793 et qu'elle a logé l'année suivante au Panthéon en faisait moins, quand il légiférait, que les constituants de 1789!

[...] bien que chacun sente quel grand mal c'est pour la République que la nation soit en quelque sorte renfermée dans l'ordre equestre, et que tout le reste, Paysans et Bourgeois, soit nul tant dans le Gouvernement que dans la législation, telle est l'antique Constitution. Il ne seroit en ce moment ni prudent ni possible de la changer tout d'un coup²⁶.

Et pourquoi ne serait-ce pas possible? Ici, Rousseau nous livre une explication à la fois pénétrante et difficile à accepter. C'est un des passages les plus célèbres de l'ouvrage:

Op. cit., p. 1024. On notera aussi le respect que l'auteur témoigne pour les droits acquis: si le législateur entend limiter la surface des propriétés privées, il ne peut disposer que pour l'avenir; les «lois agraires» lui sont interdites; voir ce que Rousseau dit aux Corses sur ce point, p. 936.

Je sens la difficulté du projet d'affranchir vos peuples. Ce que je crains n'est pas seulement l'intérest mal entendu, l'amour-propre et les préjugés des maitres. Cet obstacle vaincu, je craindrois les vices et la lâcheté des serfs. La liberté est un aliment de bon suc mais de forte digestion; il faut des estomacs bien sains pour le supporter. Je ris de ces peuples avilis qui [...] s'imaginent que pour être libres il suffit d'être des mutins. Fiére et sainte liberté! si ces pauvres gens pouvoient te connoitre, s'ils savoient à quel prix on t'aquiert et te conserve, s'ils sentoient combien tes loix sont plus austéres que n'est dur le joug des tirans; leurs foibles ames, esclaves de passions qu'il faudroit étouffer, te craindroient plus cent fois que la servitude [...].

Affranchir les peuples de Pologne est une belle et grande opération, mais hardie, perilleuse, et qu'il ne faut pas tenter inconsidérement. Parmi les précautions à prendre, il en est une indispensable et qui demande du tems. C'est, avant toute chose, de rendre dignes de la liberté et capables de la supporter les serfs qu'on veut affranchir²⁷.

Passage pénible, passage excessif, mais qui, dans une tonalité exagérément pessimiste, annonce bien certaines surprises du suffrage universel. Car c'est un fait établi que l'introduction soudaine du suffrage universel dans une société où les esprits n'y sont pas vraiment préparés n'a pas toujours eu les effets qu'en attendaient ses promoteurs. Pour ne prendre que l'exemple de la France au XIX^e siècle: c'est le suffrage universel qui, en 1800, a cautionné Bonaparte; c'est lui qui, dès 1849, a détruit la II^e

²⁷ Op. cit., p. 974.

République; c'est lui qui, deux ans plus tard, a fait le second Bonaparte et c'est encore lui qui, en 1871, a failli emporter, avant sa naissance, la III^e République. Sans doute voter bonapartiste ou voter royaliste n'est-il pas un signe d'«avilissement», selon le mot brutal de notre auteur, mais les premières expériences du suffrage généralisé ont bien montré que, pour beaucoup de nouveaux électeurs, l'exercice des droits politiques consistait à escorter le seigneur du village ou à suivre les consignes du curé.

Conclusion: je ne crois pas que la prudence de Jean Jacques Rousseau, telle qu'elle se révèle à nous dans les mémoires sur la Corse et sur la Pologne, soit le fait d'un quinquagénaire timoré. Je crois qu'on y peut tout aussi bien voir l'expression d'un esprit clairvoyant. Quand il s'agit de bâtir un système, Rousseau estime à juste titre qu'il a les coudées franches. Cela donne les Discours et le Contrat social. Mais, quand on lui demande des conseils pratiques, si le style demeure virulent, la pensée devient beaucoup plus accommodante. On prend les gens comme ils sont, on arrange les choses comme on les trouve. On cherche évidemment à les améliorer, on ne prétend pas les transformer d'un coup. Si tous ceux qui se sont réclamés de Rousseau avaient soigneusement lu leur modèle, les sociétés modernes se seraient épargné bien des déceptions et d'inutiles souffrances.

Bibliographie sommaire

- Charles E. VAUGHAN, *The Political Writings of Jean-Jacques Rousseau*, 2 vol., Cambridge, 1915. Le *Projet* est imprimé dans le volume 2, p. 306-356, et précédé d'une introduction, p. 292-305; les *Considérations* sont imprimées dans le même volume, p. 424-516, et sont également précédées d'une introduction, p. 369-423.
- Jean STAROBINSKI, «La Pensée politique de Rousseau», dans *Jean-Jacques Rousseau*, Neuchâtel, 1962, p. 81-99.
- Jean FABRE, «Réalité et utopie dans la pensée politique de Rousseau», *Annales JJR*, t. XXXV, 1959-1962, p. 181-216.
- Robert DERATHÉ, Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps, Paris, 1970, 2^e éd.
- Iring FETSCHER, Rousseaus politische Philosophie, Francfort s. M., 1975, 3^e éd.
- Paule-Monique VERNES, La Ville, la fête, la démocratie. Rousseau et les illusions de la communauté, Paris, 1978.
- Max Imboden, Rousseau und die Demokratie, 1963, réimprimé dans Max Imboden, Staat und Recht, Bâle, 1971, p. 75-91.
- Dian SCHEFOLD, «Rousseaus doppelte Staatslehre», dans *Der Staat als Aufgabe*, Gedenkschrift für Max Imboden, Bâle, 1972, p. 333-353.
- Richard BÄUMLIN, «Jean-Jacques Rousseau und die Theorie des demokratischen Rechtsstaats», dans *Berner Festgabe zum Schweizerischen Juristentag 1979*, Berne et Stuttgart, 1979, p. 13-49.

